

Date :
19/07/2000

Origine :
DDRI

Réf. :
DDRI n° 90/2000
 n /
 n /
 n /

MMES et MM les Directeurs

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(pour attribution)

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux
MMES et MM les Médecins Conseils Chefs de Service
des Echelons Locaux

MMES et MM les Directeurs

- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des URCAM

(pour information)

Plan de classement :

21 | | | | |

Titre :

Mise en place du nouveau formulaire S 3710 "CMU-protection de base
demande d'affiliation sous critère de résidence - déclaration de ressources"

Résumé :

Mise en œuvre d'un nouveau formulaire permettant de demander la couverture
maladie universelle - protection de base

Pièces jointes : 2

Liens :

Mod.circ DDRI n 1/2000

Date d'effet :

immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Marie-José Battais - Martine Teilleux

Téléphone :

01.42.79.34.39 01.42.79.35.64

@

19/07/2000

MMES et MM les Directeurs

Origine :
DDRI

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générale de Sécurité Sociale
(pour attribution)

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux
MMES et MM les Médecins Conseils Chefs de Service
des Echelons Locaux

MMES et MM les Directeurs

- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des URCAM
(pour information)

N/Réf. : DDRI n° 90/2000

Objet : Mise en place du nouveau formulaire S 3710 « CMU – protection de base – demande d'affiliation sous critère de résidence et déclaration de ressources »

Comme le prévoyait la *circulaire DDRI n° 1/2000 du 05.01.2000* mettant en place les formulaires relatifs à la couverture maladie universelle, il était nécessaire d'envisager, dans des délais rapprochés, leur simplification.

Les services de la CNAMTS, en collaboration avec des caisses primaire, les autres grands régimes d'assurance maladie et les services ministériels ont d'abord procédé à la simplification du formulaire S 3711 relatif à la protection complémentaire. Une étude a ensuite été conduite avec les mêmes partenaires pour simplifier le formulaire S 3710.

Ce nouvel imprimé vient de recevoir de la part des services ministériels et de la COSA ses nouvelles références :

S 3710 a et S 3710 a bis
Cerfa n° 11418**02 et Cerfa n° 11419**02
Notices n° 50667#02 et n° 50667#02

Un arrêté à paraître au Journal Officiel en fixe le modèle (cf. maquette jointe à la circulaire).

1. Fabrication et mise en place

Pour les renouvellements, les nouveaux imprimés seront édités par le CSSE (éditique Esope) et **jointés aux courriers** élaborés par les services de la CNAMTS.

Cependant pour permettre aux caisses de disposer des imprimés pour les nouvelles demandes ou pour des dépannages dans les différents guichets accueillant des bénéficiaires potentiels, l'UCANSS est chargée de la fabrication de ce nouveau formulaire. Les caisses souhaitant s'approvisionner en imprimés S 3710 a voudront bien faire connaître leurs besoins auprès de cet organisme.

Les caisses qui souhaitent assurer elles-mêmes la fabrication de ce nouveau modèle pourront comme à l'habitude passer commande des films nécessaires à la fabrication auprès de

Société GRAPHILABEL
6, boulevard Victor Lambert
BP 2767
51067 REIMS CEDEX
Tél. 03.26.85.83.33

2. Mise en ligne des formulaires sur le web

Le nouveau modèle sera mis en ligne sur le site « admifrance » à l'adresse :

www.admifrance.gouv.fr

ainsi que sur le site de la CNAMTS à l'adresse :

www.cnamts.fr

Ce formulaire sera remplissable directement à l'écran.

La Responsable
du Département Réglementation
et Information Opérationnelle

Yvette RACT

Les imprimés sont consultables dans *lettre de la CNAMTS du 19 juillet 2000*